

EXEMPLE DE MODELE

| -Unité de travail : Aide à domicile -Rédacteurs : | | | -Date : -Nbre de salariés: | | |
|--|---|--------------------------------------|-------------------------------|---|---|
| Risque | Situation dangereuse | Domages éventuels | Niveau de risque | Mesures de prévention existante | Mesures de prévention à mettre en place |
| Lié à l'activité physique | Manipuler des personnes âgées dépendantes | Lombalgie , traumatismes musculaires | important | En cas de besoin intervention en binôme | -Sensibiliser les familles à l'aménagement du domicile, -Répartir les bénéficiaires en fonction des degrés de dépendance |

Mai 07/2016

LES PRINCIPAUX RISQUES

- Risque de chute de plain pieds;
- Risque de chute de hauteur;
- Risque lié aux circulations internes;
- Risque routier;
- Risque lié à la manutention mécanique;
- Risque lié aux produits, émissions, et aux déchets;
- Risque lié aux agents biologiques;
- Risque lié aux équipements de travail;
- Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets;
- Risque et nuisance liés au bruit;
- Risque lié à l'ambiance thermique;
- Risque d'incendie ou d'explosion;
- Risque lié à l'électricité;
- Risque lié à l'éclairage;
- Risque lié à la charge mentale et à l'organisation ;
- ...



Vous aider dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels



Service de Santé au Travail Inter-Entreprises
 262-264 Bld du Président Wilson - CS 51483
 33001 BORDEAUX Cedex
 Tél. 05 56 44 10 33 - Fax. 05 56 81 95 99
 contact @ssti33.fr — Site internet : www.ssti33.org



LE DOCUMENT UNIQUE



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels s'impose à l'employeur pour toute entreprise d'au moins un salarié.

Il s'agit d'une **obligation réglementaire** :

- **L-4121-1 à 3 et R.4121-1 et 2 du code du travail**: Obligation d'évaluer les risques professionnels
- **Décret du 5 novembre 2001** portant création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques: « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ... »

Cette obligation réglementaire est utile pour tout employeur car elle permet une **démarche participative** des différents acteurs, de développer un **outil de dialogue social** et de **diminuer les accidents du travail et les coûts engendrés**.

UN + POUR L'EMPLOYEUR

Les ergonomes du SSTI sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la démarche de prévention des risques professionnels

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation du SSTI.

OBJECTIF DU DOCUMENT UNIQUE

L'objectif est de recenser les risques professionnels dans votre entreprise et les mesures préventives pour pallier ces risques et établir un plan d'action.

MISE EN PLACE

- 1-**Diviser** l'entreprise en unités de travail (par service, par atelier, par poste)
- 2-**Identifier** les risques aux postes de travail
- 3-**Classer** les risques pour définir les priorités
- 4-**Identifier les mesures de prévention** existantes
- 5-Planifier les **nouvelles mesures de prévention**

QUAND LE METTRE A JOUR ?

Le Document Unique doit être mis à jour lors de chaque :

- informations supplémentaires concernant l'évaluation des risques professionnels recueillis
- modification de poste, d'organisation ...

Mise à jour obligatoire au minimum une fois par an

MISE A DISPOSITION ET SUPPORT

Le Document Unique est mis à disposition des travailleurs, des membres du CHSCT, des DP, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des ingénieurs conseils ou contrôleurs sécu de la CARSAT.

Des documents comportant des informations utiles à l'évaluation des risques peuvent aider à l'élaboration du Document Unique comme entre autres:

- la **fiche d'entreprise** établie par le médecin du travail,
- les **fiches de données de sécurité** lors de l'utilisation des produits chimiques,
- du **registre des accidents du travail** déclarés dans l'entreprise,
- des **documents de sa branche professionnelle**

Il n'existe pas de modèle type de document unique et l'employeur a le choix du moyen qui lui apparaît le mieux adapté.

[Exemple de modèle](#)

